



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16

Paris, le 2 avril 2004

Des agents forcés de quitter les CSI (dès 2005) ! Pas d'engagement de la DG sur le maintien de tous les sites !

Le groupe de travail du 2 avril 2004 sur les évolutions des services informatiques était très attendu. Depuis la rupture du protocole Brouzes par la DG, l'inquiétude grandit dans les CSI de voir arriver un nouveau plan de restructuration.

Après avoir réuni les chefs de CSI jeudi, la DG devait donc annoncer ses intentions pour l'avenir devant les représentants du personnel.

Trois points ont été développés sur les missions de reconversion suite à la disparition de la MAD, sur les conditions de départ des CSI à partir de 2005 (CF courrier du SNUI au DG) et surtout, sur l'évolution des CSI dans le cadre de Copernic.

Les réponses de la DG sont détaillées dans les 3 cadres au verso. Deux points sont frappants :

- ⇒ La DG envisage de ne plus retenir la règle de l'ancienneté pour pouvoir choisir les agents qui subiront des mutations forcées hors des CSI.
- ⇒ En l'absence d'engagement de la DG sur le maintien des 16 CSI, l'ensemble des syndicats ont décidé de quitter la réunion sans examiner les 2 autres points de l'ordre du jour (indicateurs de qualité, statistiques saisie-prépa et impression-finition).

Le SNUI appelle les agents à se réunir sur tous les sites pour débattre de ces éléments, à interpeller les chefs de CSI et la direction générale sur le manque de visibilité et de pérennité, et à préparer la mobilisation nécessaire.

1. Nouvelles missions en remplacement de la MAD

Le SNUI est principalement intervenu sur le **périmètre** des agents concernés, sur la **pérennité** des nouvelles missions et sur les **conditions de travail**.

La DG a annoncé de nouvelles missions complémentaires pour le CSI d'Amiens. Ainsi, l'engagement pris en septembre dernier de reconverter TOUS LES AGENTS travaillant précédemment à la MAD et activités annexes serait tenu dans tous les CSI concernés.

En revanche, l'Administration ne cache pas qu'aucune autre mission nouvelle n'est prévue pour les CSI.

En réponse à nos demandes, l'Administration devrait faire connaître très prochainement, à chaque agent, ses nouvelles attributions et chacun devrait bénéficier de la formation.

Aucune avancée n'a été obtenue sur le temps de travail et notre revendication d'un régime indemnitaire revalorisé sera étudiée sans qu'aucun engagement n'ait été pris par la DG.

Le flou et l'incertitude, mal vécus par les agents ces derniers mois, sont mis sur le compte de la « longueur et de la lourdeur » des marchés publiques qui ont retardé le choix du fournisseur de matériel (scannage, gravage ...). Le mode opératoire est encore mal connu pour cette raison, mais un point a été clarifié en séance : les reliures des registres CH seront finalement massicotées, et non décloutées ! Les conditions de travail seraient ainsi moins pénibles mais le SNUI a demandé que la problématique santé soit inscrite à l'ordre du jour des CHS.

2. Les conséquences de la rupture du protocole Brouzes

Lorsque le nombre de postes vacants sera supérieur au nombre de postes supprimés, le CSI conservera ces emplois gelés.

Aucun cadre C ne rentrera en mutation sur ces postes.

A l'inverse, lorsque les suppressions d'emplois seront supérieures au nombre de départs volontaires (mutations, promotions, ...) des agents seront renvoyés dans les services de la DSF avec pour seule garantie le maintien à la résidence pour 5 ans. Ils perdront leur régime indemnitaire CSI. La DG envisage alors de protéger certains services (assistance directe et impression-finition) tandis que les agents techniques et administratifs des autres services subiraient les suppressions de postes. L'Administration reviendrait ainsi sur la règle de l'ancienneté qui prévoit dans ce cas que c'est l'agent le plus jeune qui est muté.

Le SNUI a condamné les politiques budgétaires qui sont la source des suppressions d'emplois et demandé que la DG ne crée pas une injustice supplémentaire en désignant ainsi les victimes des suppressions de poste.

3. L'avenir des CSI dans le cadre de Copernic

Après un rappel général des objectifs de Copernic (refonte des systèmes informatiques des Impôts et du Trésor) les représentants de la DG ont limité leurs annonces à la méthode et au calendrier sans rien indiquer sur le maintien ou pas des 16 CSI.

Pour le SNUI, comme pour les agents concernés, c'est pourtant la 1^{ère} préoccupation.

Face au risque de nouvelle concentration des exploitations (fiscales en particulier) et à la crainte de fermeture de CSI, la DG a réfuté clairement l'hypothèse de la concentration mais son silence persistant sur la pérennité de tous les sites est inquiétant.